
**Projet de règlement numéro 18-129 modifiant le règlement 08-37 relatif
au plan d'urbanisme au sujet de l'érosion côtière**

CONSIDÉRANT QUE la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* prévoit que le conseil de Ville peut modifier son plan d'urbanisme (L. R. Q., chapitre A-19.1, article 109 et les suivants);

CONSIDÉRANT QUE la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* exige l'adoption de règlements de concordance à la suite de modifications du schéma d'aménagement et de développement de la MRC (L. R. Q., chapitre A-19.1, article 58);

CONSIDÉRANT QUE des modifications au schéma d'aménagement et de développement de la MRC ont été apportées relativement à l'érosion côtière.

POUR CES MOTIFS il est proposé par Mme la Conseillère Martine Bouchard et résolu à l'unanimité que soit adopté ce projet de règlement numéro 18-129 qui se lit comme suit :

ARTICLE 1 : PRÉAMBULE

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2 : TITRE

Le présent règlement porte le titre de « Règlement numéro 18-129 modifiant le règlement 08-37 relatif au plan d'urbanisme au sujet de l'érosion côtière ».

ARTICLE 3 : BUT DU RÈGLEMENT

Le but du présent règlement est d'assurer la concordance avec les modifications apportées au schéma d'aménagement et de développement de la MRC relativement à l'érosion côtière.

ARTICLE 4 : MODIFICATION DU PLAN DES SITES D'INTÉRÊT ET DE CONTRAINTES

Le plan des sites d'intérêt et de contraintes (feuillet numéro 9048-2008-C) est modifié par le remplacement de la zone à risque d'érosion et submersion côtière par une nouvelle zone de contrainte relative à l'érosion côtière issue du règlement RÉG2017-310 de la MRC de La Mitis.

ARTICLE 5 : ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la *Loi*.